

# ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES



## Procuration, comment cela se passe ?

### Pour remplir la demande de procuration, 2 possibilités :



- Effectuer une demande en ligne via le site « [Maprocuration.fr](http://Maprocuration.fr) » puis venir la valider au commissariat ou à la gendarmerie.
- Pour les personnes ne souhaitant pas passer par Internet, la fiche papier d'établissement de la procuration est à récupérer et remplir directement dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police.

### Aménagement :

Si une personne ne peut se déplacer en raison de son âge, son état de santé ou un handicap, un policier ou gendarme peut se rendre directement à son domicile à condition d'en faire la demande écrite auprès de ces derniers. Il faudra alors joindre un certificat médical.



### info + :

Un électeur pourra être porteur de 2 procurations. Une seule procuration est nécessaire pour à la fois les régionales et les départementales.

# ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES

## Comment faire ma procuration en ligne ?

« Maprocuration » est réservé aux électeurs français inscrits sur les listes électorales communales et, aux ressortissants de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires (pour les élections municipales ou européennes).



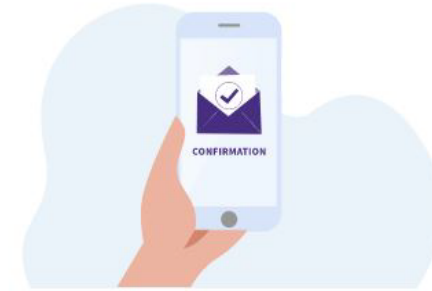
1

Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité



2

Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité



3

Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration

1

Rendez-vous sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) et authentifiez-vous via FranceConnect

Saisissez votre demande de procuration

2

Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police pour faire valider votre procuration.

*Une fois validée par les forces de l'ordre, la procuration est transmise automatiquement par voie dématérialisée à la mairie concernée.*

3

Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

# QUELQUES PRÉCISIONS

De quelles informations ai-je besoin pour déposer une demande de procuration ?

## Le formulaire en ligne se compose de 4 rubriques courtes :

1

«**Je suis...**» : grâce à votre connexion via FranceConnect, votre état civil est pré-rempli (nom de naissance, prénom(s) et date de naissance). Votre adresse électronique est également pré-remplie; vous pourrez la modifier si besoin.

2

«**Je vote à...**» : vous devez renseigner votre commune de vote.

3

«**Je donne procuration à...**» : vous devez indiquer la civilité, le nom de naissance, le(s) prénom(s) et la date de naissance de votre mandataire. Pour mémoire, ce dernier doit avoir 18 ans minimum et voter dans la même commune que vous.

4

«**Je donne procuration pour...**» : vous devez sélectionner l'élection ou la période pour laquelle vous souhaitez donner procuration. Aucun justificatif ni document n'est demandé.

Quelle durée pour ma procuration ?

### 3 possibilités au choix

- la prochaine élection nationale si les dates du scrutin sont connues.  
*Vous devez préciser si la procuration est valable pour le premier tour, pour le second tour ou pour les deux tours.*
- une période donnée
- une autre élection

Sous quel délai faire valider ma procuration ?

Vous pouvez vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie **à partir du jour même de votre demande de procuration en ligne et jusqu'à deux mois après votre demande.**

Pas besoin de prendre rendez-vous.

Toutes les infos ici : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>  
ou [maprocuration@interieur.gouv.fr](mailto:maprocuration@interieur.gouv.fr)